



VIDE GRENIER
MFR BEL ASPECT
306, chemin de Bel Aspect
81600 GAILLAC

Dimanche 6 juillet 2025
De 8h00 à 18h00

(Coupon de réservation à renvoyer avant le 2 juillet 2025)

Emplacement : 10 € pour 5 ml (avec véhicule)
2,50 € par mètre supplémentaire

5 ml à 10 € + ml X 2,50 € =

Règlement par chèque à l'ordre de la MFR de Bel ASPECT à envoyer à :

MFR Bel Aspect - Vide Grenier - 306 chemin de Bel Aspect - 81600 GAILLAC

Plus d'informations : sandra.asso@myyahoo.com /06 61 53 17 05 (après 18 H 00)

Nom et Prénom

Né(e) le à (Ville) (Département)

Adresse

Code Postal Ville

Tél. Email

Numéro de la pièce d'identité

Délivrée le Par

Par ce bulletin d'inscription, je déclare avoir pris connaissance des conditions générales stipulées et m'y conformer.

Fait à le

Signature



VIDE GRENIER
MFR BEL ASPECT
Dimanche 6 juillet 2025

Conditions Générales

(Partie à conserver)

Horaires

Les exposants devront se présenter le dimanche 6 juillet entre 6 h 00 et 8 h 00 sur le parking de la MFR Bel Aspect, afin d'accéder au terrain prévu.

Passé ce délai, l'organisateur pourra disposer de l'emplacement réservé.

Emplacements

Les emplacements seront indiqués par les organisateurs. Les organisateurs auront procédé à la délimitation et à l'attribution non modifiable des emplacements.

Les emplacements et leurs abords devront être respectés. **En fin de journée, chaque exposant devra laisser son emplacement propre et dégagé.**

Les emplacements sont de 5 mètres minimum à 10 €. Il sera perçu un droit de place de 2,50 € par mètre linéaire supplémentaire, à verser par chèque pour que la réservation soit effective.

Les véhicules seront obligatoirement stationnés à proximité du propriétaire.

En cas de désistement, les droits de place ne sont pas remboursés.

Les exposants n'ont pas le droit de vendre de boissons ou de nourriture.

Obligations légales

Les exposants sont tenus de souscrire toutes les assurances utiles et se conformer aux lois et décrets en vigueur (législation sur les ventes au déballage) qui prévoit notamment :

« Les particuliers sont autorisés à participer aux ventés au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. »

A cet effet, une attestation sur l'honneur devra être signée avant l'installation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

Les exposants déclarent être légitimement propriétaires des objets présentés à la vente et pris toutes les garanties, les objets exposés demeurant sous leur entière responsabilité. Ils s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.